MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 23 mai 2025

Portant modification des montants d'avances et des dénominations des sous régies instituées auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire

NOR : JUSF2515220A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté du 23 février 2011 portant institution de sous-régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2024 de Madame Dana SEIGNEZ, directrice territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire demandant la modification de l'arrêté du 10 janvier 2013 susvisé ;

Arrête :

Article 1er

Annexe : structures auprès desquelles sont instituées des sous-régies d'avances :

STRUCTURES	MONTANT DE L'AVANCE (euros)	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS
F.A.E. Saint-Etienne	3 000	Pour toutes les structures : néant
UEAJ de la Loire Centre d'action éducative (formation)	1 600	
UEHC de Roanne C.A.E Roanne	2 500	
UEMO Roanne	1 000	
C.A.E Saint-Etienne	2 000	

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 10 janvier 2013 est modifiée comme suit :

STRUCTURES	MONTANT DE L'AVANCE (euros)	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS
UEHC Saint-Etienne	2 500	Suppression du nom du sous-régisseur Caroline DEMUYTER.
UEAJ Saint-Etienne	1 500	
UEHDR Roanne	2 000	
UEMO Roanne	1 700	Pas de dépenses proscrites
STEMO Saint-Etienne	1 800	

Article 3

Les montants d'avances des sous régies d'avances ainsi que leurs dénominations du ressort de la direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire sont modifiés comme suit pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé :

- Deux mille cinq cent euros (2 500€) pour l'UEHC Saint-Etienne ;
- Mille cinq cent euros (1 500€) pour l'UEAJ Saint-Etienne ;
- Deux mille euros (2 000€) pour l'UEHDR Roanne ;
- Mille sept cent euros (1 700€) pour l'UEMO Roanne ;
- Mile huit cent euros (1 800€) pour le STEMO Saint-Etienne.

Article 4

A compter du 1er janvier 2025, la structure UEMO Roanne intègrera un mandataire de la mini-UEAJ Roanne.

Article 5

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 04/06/2025

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse

Théo GOSSOT